

Thème : La réparation du préjudice corporel

Date : Lundi 12 avril 2021 de 14h à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Décrypter les principes et les outils de la réparation du préjudice corporel
- Analyser l'actualité légale et jurisprudentielle de la matière

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- 1 - Revue de la jurisprudence la plus récente du Conseil d'État et de la Cour de cassation (not.)**
- 2 - Actualité de la réparation des dommages corporels survenus aux temps et au lieu du travail**
- 3 - Retour sur quelques notions et concepts fondamentaux (victime, dommage corporel, Étatisation de la réparation du dommage corporel)**
- 4 - Réflexion sur la réparation algorithmique du dommage corporel**

➤ **Moyens pédagogiques :** Conférence, démonstration, échanges entre et avec les participants, support fourni.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Julien BOURDOISEAU, Doyen de la faculté de droit, économie et sciences sociales de Tours, expert chargé de l'indemnisation amiable des victimes du benfluorex et du valproate de sodium

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.